

Projet de règlement grand-ducal

fixant les conditions et modalités d'octroi de la subvention de loyer prévue par la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement

Deuxième avis complémentaire du Conseil d'État

(8 décembre 2015)

Par dépêche du 27 octobre 2015, le Premier ministre, ministre d'État, a saisi le Conseil d'État d'un amendement au projet de loi sous rubrique, élaboré par la ministre du Logement.

Au texte dudit amendement étaient joints un commentaire et un texte coordonné du projet de règlement grand-ducal sous rubrique.

Les avis sur l'amendement gouvernemental de la Chambre des métiers, de la Chambre des fonctionnaires et employés publics, de la Chambre des salariés ainsi que de la Chambre de commerce ont été communiqués au Conseil d'État par dépêches en dates respectives des 9, 20, 23 et 25 novembre 2015.

*

Les auteurs du projet de règlement grand-ducal proposent de modifier l'annexe II du projet de règlement en adaptant les barèmes des loyers de référence. En effet, conformément aux critiques formulées par certaines chambres professionnelles, il s'est avéré que certains ménages qui auraient pu *a priori* bénéficier des subsides de l'État en auraient été exclus, si le tableau actuellement proposé avait été maintenu. Le gouvernement entend y réagir par l'amendement sous avis.

Le Conseil d'État n'a pas d'observation quant au fond et marque son accord avec l'amendement sous avis.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 8 décembre 2015.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

La Présidente,

s. Viviane Ecker